

Marie-Anne Germaine et Laurent Lespez

Le démantèlement des barrages de la Sélune (Manche). Des réseaux d'acteurs au projet de territoire ?

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Marie-Anne Germaine et Laurent Lespez, « Le démantèlement des barrages de la Sélune (Manche). Des réseaux d'acteurs au projet de territoire ? », *Développement durable et territoires* [En ligne], vol. 5, n°3 | décembre 2014, mis en ligne le 05 décembre 2014, consulté le 18 janvier 2015. URL : <http://developpementdurable.revues.org/10525> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.10525

Éditeur : Réseau « Développement durable et territoires fragiles »

<http://developpementdurable.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://developpementdurable.revues.org/10525>

Document généré automatiquement le 18 janvier 2015.

© Développement durable et territoires

Marie-Anne Germaine et Laurent Lespez

Le démantèlement des barrages de la Sélune (Manche). Des réseaux d'acteurs au projet de territoire ?

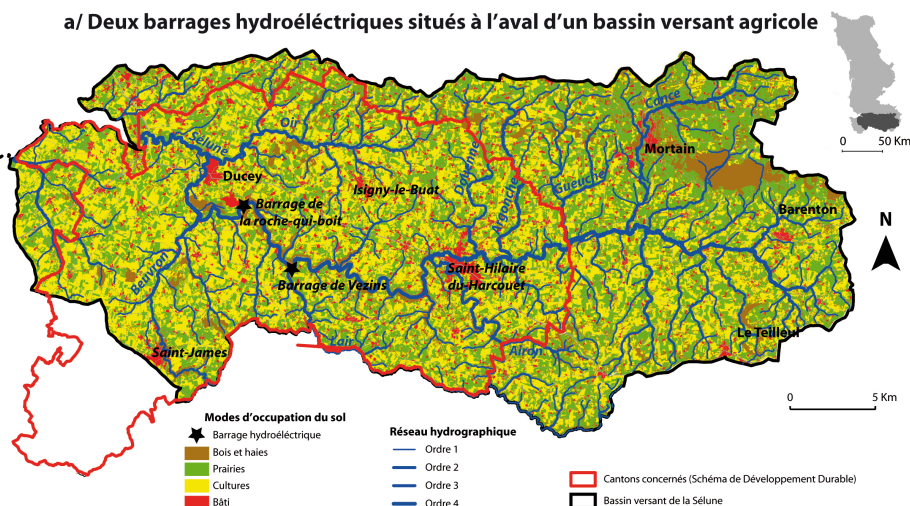
- 1 Durant la seconde moitié du 20^{ème} siècle, la législation française a promu des outils territorialisés pour résoudre les conflits et enjeux liés à l'eau. Structurées autour de trois polarités majeures – l'économie, le territoire et l'environnement – constituant les piliers du développement durable, les politiques de l'eau présentent un caractère intégrateur leur permettant de dépasser le strict cadre sectoriel de la gestion de la ressource pour intégrer les problématiques de développement : elles tendent ainsi à « *devenir un élément fédérateur pour les acteurs locaux et à assurer une relative mise en cohérence des politiques liées à l'eau et à l'aménagement* » (Ghiotti, 2006, p. 13). L'évolution récente du contexte réglementaire tend cependant à marquer un tournant en considérant les cours d'eau et vallées associées comme des « *infrastructures naturelles* » (Germaine et Barraud, 2013a). La Directive Cadre sur l'Eau (DCE, 2000) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006) témoignent en effet d'un nouveau paradigme de gestion des cours d'eau guidé par les principes de gestion écologique et de restauration physique visant à restituer la dynamique fluviale considérée comme garante de la diversité biologique (Malavoï et Bravard, 2010). Sur le terrain, on assiste à une multiplication des opérations de restauration, dont la plus emblématique consiste à araser les ouvrages en travers identifiés comme des obstacles à la circulation des poissons migrateurs et au transit sédimentaire (Germaine et Barraud, 2013a).
- 2 Ces opérations de restauration écologique suscitent souvent de vives réactions à l'échelon local dans la mesure où elles modifient la configuration du paysage familier de la rivière et peuvent aussi perturber les usages et modalités de gestion en place (Germaine et Barraud, 2013a et b). Alors que le concept récent de biodiversité se transcrit de manière croissante et à toutes les échelles de l'aménagement du territoire dans les documents de planification et d'urbanisme, notamment à travers l'essor des projets de trames verte et bleue (Franchomme *et al.*, 2013), les cours d'eau de l'Ouest de la France offrent un terrain d'étude riche pour analyser les difficultés de mêler conservation de la biodiversité et développement local dans des territoires ordinaires¹. Le vaste chantier entamé pour rétablir la continuité écologique des rivières est rarement envisagé sous cet angle mais plutôt analysé à travers le prisme des seuls enjeux écologiques. Cet article a pour but d'examiner dans quelle mesure les opérations conduites au titre de la restauration de la biodiversité peuvent (ou non) constituer un moteur pour la formulation d'un projet de territoire. Cette question développée à partir de l'étude de deux barrages hydroélectriques situés à quelques kilomètres de la Baie du Mont Saint Michel et dont la vidange doit débiter en 2015, permet d'analyser les processus de construction d'un « *agir ensemble* » développés au fil du temps pour gérer les ressources environnementales disponibles (Mermet et Berlan-Darqué (dir), 2006).
- 3 Nous proposons d'emprunter les approches de la théorie de l'acteur-réseau (Latour, 1999) en mettant au centre de notre travail un objet « *hybride* » – les barrages, le cours d'eau et les lacs associés – et les réseaux d'acteurs qui se sont progressivement constitués autour de leur valorisation et de la question de leur devenir. Pour comprendre le contexte, il nous paraît nécessaire de reconstituer les trajectoires de ces objets et l'émergence des différents acteurs en présence. En effet, elles révèlent la constitution progressive de réseaux aujourd'hui confrontés à la construction d'un nouveau projet de territoire. L'analyse de la scène de concertation contemporaine s'appuie sur la méthodologie des itinéraires de concertation (Beuret *et al.*, 2006 ; Beuret, 2011) qui permet de décrire l'état initial et d'identifier les blocages, les interruptions et les épreuves traversées au cours du dialogue. Ainsi, l'objectif est de saisir comment se nouent les problématiques environnementales, les dimensions spatiales et les projets de territoire, à partir de l'étude d'un projet d'ampleur inédite, révélateur des

dimensions territoriales de la gestion de la biodiversité. Après avoir présenté le terrain d'étude et la méthode mobilisée, les vocations successives de la vallée, depuis l'exploitation énergétique des barrages jusqu'à la décision d'arasement, sont présentées. Puis, l'émergence d'une nouvelle scène de concertation en lien avec le projet environnemental nous conduira à nous interroger sur les relations entre les acteurs, les différents niveaux géographiques convoqués et la difficile construction d'un projet de territoire toujours en cours.

1. La vallée de la Sélune : théâtre d'une opération d'arasement d'ampleur inédite en Europe

- 4 À l'issue du Grenelle de l'environnement, le Ministère de l'écologie a lancé le 13 novembre 2009 un ambitieux programme pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. À cette occasion, C. Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'écologie, a annoncé le non renouvellement de la concession du barrage hydroélectrique de Vezins implanté dans le Sud Manche². Quelques mois plus tard, alors qu'une solution alternative est actée pour préserver le barrage de Poutès-Monistrol sur l'Allier pourtant objet de virulentes campagnes réclamant son effacement (WWF, Dam Right !), la Convention pour une hydroélectricité durable (2010) réaffirme l'effacement de Vezins auquel s'ajoute celui du barrage de la Roche-qui-Boit situé immédiatement en aval.
- 5 Première opération de cette ampleur en Europe, ce chantier se distingue par les dimensions des ouvrages affectés : 36 m de haut pour Vezins et 16 m pour la Roche-qui-Boit. Même aux États-Unis où la politique la plus active en matière d'effacement d'ouvrages hydrauliques est menée, seuls 15 des 600 ouvrages supprimés depuis 1999 dépassent 10 m de haut (Germaine et Lespez, 2012). Le chantier à venir réside également dans la reconversion d'une grande partie de la vallée libérée des réservoirs. En effet, les barrages de Vezins et la Roche-qui-Boit affectent respectivement 17 et 4 km du linéaire situé à l'amont aujourd'hui ennoyé par des retenues d'eau de 185 et 30 hectares (Figure 1b). Le caractère emblématique de l'opération est renforcé par le fait qu'elle concerne une rivière qui se jette dans la Baie du Mont Saint-Michel (Figure 1a), haut lieu du tourisme et de la biodiversité, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, mais aussi siège d'activités sensibles à la qualité de l'eau (ostréiculture, conchyliculture, pêche). Enfin, il s'agit d'un des principaux sites de capture du saumon atlantique en France dont la population pourrait être développée par l'ouverture de surfaces en radier favorables à l'installation de frayères sur les deux tiers amont du linéaire (DRIEE IDF, 2011). Conduit conjointement par l'État et EDF, propriétaires des barrages, le démantèlement est piloté par le Préfet de la Manche auquel l'État a délégué cette mission avec l'impératif qu'elle constitue « *un véritable plan de mise en valeur de la vallée* » et vise « *l'excellence environnementale tout en intégrant les facteurs de développement locaux* »³.

Figure 1. Les barrages hydroélectriques de la vallée de la Sélune



b/ Les lacs de retenue associés dans la section en gorges de la Sélune



Document réalisé par M.-A. Germaine, juin 2013. Carte produite d'après les SPOT 5 CNES, photographies aériennes de l'IGN (pas de données pour la partie Ille-et-Vilaine et Mayenne)

2. Méthodologie

- 6 Notre travail a consisté à analyser les actants en présence (personne, objet ou organisation) en repérant leurs intérêts et leur place dans les réseaux se constituant. Pour cela, deux grands types de sources ont été mobilisées : (1) les documents institutionnels qui fixent à différentes échelles les orientations de valorisation de la vallée et/ou de gestion des problématiques environnementales et (2) les discours qui ont accompagné ces décisions, abordés *via* la presse quotidienne régionale (Ouest-Éclair devenu Ouest-France après 1945) et des entretiens menés auprès des acteurs clefs. La scène contemporaine a été abordée de l'intérieur *via* notre participation, de janvier 2011 au début de l'année 2013, à l'élaboration pour la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) de la Manche du Schéma de Développement Durable de la vallée de la Sélune aux côtés d'un groupe de bureaux d'étude piloté par Etheis Conseil⁴. Deux séries d'ateliers ont été organisées : la première avec des usagers et élus a alimenté le diagnostic de territoire (environ 150 participants sur 6 ateliers

thématiques) tandis que la seconde réservée aux techniciens a participé à la construction d'un plan d'actions (environ 90 participants sur 6 ateliers thématiques). C'est donc dans ce contexte que nous avons pu observer le positionnement des différents acteurs ainsi que l'argumentaire développé par chacun d'entre eux, et identifier les blocages et difficultés de faire émerger un projet de territoire partagé à partir d'une opération écologique.

7 La scène de concertation contemporaine a été analysée à partir de ce corpus en nous inspirant des travaux de J.-E. Beuret (2011). Elle est représentée sous la forme d'un arbre composé :

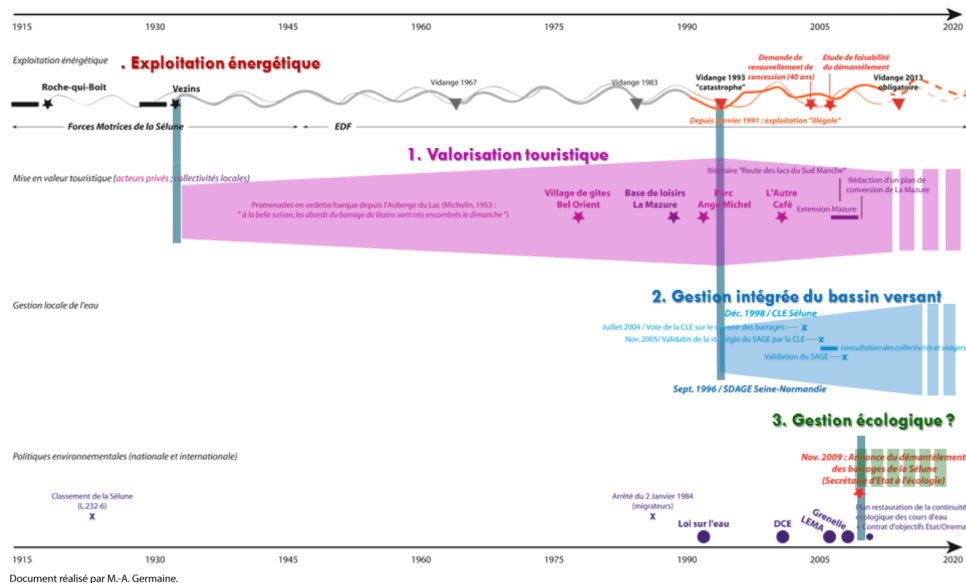
- d'une graine correspondant à un évènement, plus ou moins clairement identifié par les protagonistes, qui fait émerger l'objet de la concertation ;
- de racines représentant le réseau de participants mobilisés dans le dialogue. Les acteurs sont regroupés en grandes catégories – élus, agriculteurs par exemple – occupant une même position par rapport aux processus enquêtés et explicitement identifiés par les enquêtés ;
- d'un tronc central renvoyant à la mise en place d'un dialogue appuyé sur l'identification d'un langage et de valeurs communs ;
- de branches présentant les élargissements de la scène de concertation à d'autres acteurs ou d'autres sphères ;
- et enfin, de fruits qui sont les résultats concrets du dialogue.

8 Pour la période précédant la vidange de 1993, nous proposons de reconstruire la scène de concertation même si les investigations menées ne permettent encore pas d'avoir un aussi bon niveau de connaissance que pour la situation contemporaine. En revanche, le corpus collecté a permis de reconstituer précisément la succession des vocations attribuées au territoire depuis la construction des barrages.

3. De l'exploitation énergétique au développement touristique

9 À partir de la mise en place de l'exploitation énergétique de la rivière, la trajectoire du bassin de la Sélune est rythmée par trois phases renvoyant à des projets distincts (Figure 2).

Figure 2. Chronologie des vocations successives de la vallée de la Sélune



3.1. Le temps de l'exploitation énergétique et des mesures compensatoires

10 Les barrages de la Roche-qui-Boit et de Vezins ont été construits dans l'entre-deux-guerres par la société des Forces Motrices de la Sélune. Exploités par EDF depuis 1946, ils fournissent une production annuelle de 27 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'une ville de 15 000

habitants ou 1/1 000^{ème} de ce que fournit la centrale nucléaire de Flamanville mise en service en 1985-1986 dans le même département. Accordée en 1914, la concession du barrage de la Roche-qui-Boit est associée à la distribution de « *la lumière et l'énergie électrique* » qui « *transformera graduellement notre pays et favorisera grandement l'expansion commerciale et industrielle* » (Ouest-Éclair, 10/04/1914). L'arrivée de la distribution d'électricité en juillet 1920 est l'occasion de festivités : « *la ville d'Avranches illuminée pour la première fois à l'électricité par les forces de la Sélune* » avec « *plus de 300 lampes [qui] orneront l'hôtel de Ville et les monuments publics* » (Ouest-Éclair, 10/07/1920). Un an plus tard, les Forces Motrices de la Sélune déposent une demande de concession pour installer une usine hydroélectrique en amont, à Vezins, dans le but de satisfaire la demande croissante et d'alimenter en électricité l'industrie de la chaussure de Fougères. Le barrage est mis en service en 1932 après trois années de chantier. Conçu par l'ingénieur A. Caquot, il est huit fois plus puissant que celui de la Roche-qui-Boit. Ce dernier sert depuis de bassin de démodulation des éclusées générées par l'usine de Vezins.

11 Les barrages tout autant que les usines hydroélectriques associées semblent tout d'abord synonyme de progrès et de modernité. Ils constituent une attraction à part entière au moment de leur construction. Les détails techniques et la foule de chiffres fournis par les guides touristiques et les articles recensés dans la presse locale attestent de l'intérêt que suscitent ces réalisations qualifiées de « *titanesques* » (Ouest-Éclair, 4/11/1931), de « *travaux merveilleux et inimaginables, accompagnés des perfectionnements les plus modernes* », de « *merveille que l'on ne trouve que rarement et qui montre le degré élevé du génie de l'homme* » (Ouest-Éclair, 29/08/1933). Des excursions en autocar sont organisées pour se rendre à la Roche-qui-Boit, et à compter de juin 1932, la Compagnie des Chemins de fer normands met en circulation un autobus assurant, depuis Granville et Avranches, l'excursion à la vallée de la Sélune afin d'effectuer la visite du barrage et de l'usine de Vezins qui figurent sur de nombreuses cartes postales d'époque.

12 Les désagréments liés aux ouvrages semblent minimisés par le progrès apporté : « *L'électrification de nos riches campagnes normandes est à l'ordre du jour, et il est loin le temps où certains vieux paysans, braconniers de l'Avranchin, voulaient faire sauter le barrage de retenue des eaux, sous le fallacieux prétexte qu'elles étaient moins poissonneuses* » (Ouest-Éclair, 26/07/1932). Cependant, entre la demande déposée en 1920 et l'accord de la concession de Vezins donné en 1927, un décret de classement des cours d'eau normands paru en février 1924 définit l'obligation d'assurer la libre circulation des poissons, via l'installation d'échelles à poissons, sur cette partie de la Sélune (art. L.232-6). Malgré les protestations des pêcheurs et une prise en compte précoce des impacts des barrages sur les populations piscicoles, la concession est pourtant accordée puis renouvelée. Des mesures compensatoires sont en revanche instaurées. En 1927, lors de l'aménagement de la chute de Vezins, le Ministère des travaux publics réclame « *pour compenser les difficultés que la présence du barrage apportera aux migrations du poisson et le dépeuplement qui peut en être la conséquence, [que] le concessionnaire fourni[sse] chaque année des alevins dont les espèces et les quantités seront indiquées par ce service, sans que toutefois la dépense correspondant à cette fourniture puisse dépasser la somme de 1 000 Francs* » (art. 7). En 1978, le Conseil Supérieur de la Pêche commande une étude à l'Institut National d'Agronomie pour tenter de déterminer les dommages causés par les barrages aux populations de saumons atlantiques (Porcher, 1978). Celle-ci conclut que l'infranchissabilité des barrages cause une perte de 20 000 smolts⁵/an : la production nécessaire pour y remédier est alors estimée entre 60 000 et 80 000 smolts d'élevage/an. En 1991, l'exploitation des barrages devient illégale. En effet, elle est non conforme à l'arrêt du 2 janvier 1986⁶ qui confirme le classement de 1924 et rappelle l'obligation pour l'État et EDF, propriétaires des ouvrages, de rétablir la libre-circulation pour les poissons migrateurs. Ceux-ci disposaient d'un délai de cinq ans pour se mettre aux normes. Les études menées n'ayant pas permis de trouver une solution technique pour équiper ces hauts ouvrages en béton à voutes multiples de dispositifs de franchissement, aucun aménagement n'a été conduit.

3.2. Le temps de la valorisation touristique des lacs : premiers regroupements intercommunaux

13 Au début des années 1930, les riverains redoutent qu'un certain nombre de repères (pont des Biards, ancien pont gallo-romain, ...) disparaissent lors de l'immersion des bords de la Sélune en amont de Veziens alors en construction. La montée des eaux est donc scrutée avec inquiétude comme l'illustre un article paru le 26/02/1932 dans l'Ouest-Éclair intitulé « *Notre vieux "perret" va-t-il être totalement submergé ?* » (Figure 3). Après la construction, on se rend compte que la valorisation des prouesses techniques n'est néanmoins pas incompatible avec la préservation de la qualité du cadre puisque « *ces ouvrages sont, pour l'excursionniste, une agréable surprise en ce qu'au lieu de nuire à la beauté du paysage, ils s'harmonisent avec les charmes naturels d'un site déjà embelli par la vaste nappe d'eau substituée au cours de la rivière* » (Ouest-Éclair, 28/05/1931) et que « *ces modernes travaux ne déparent point les escarpements sauvages de la vallée de la Sélune, demeurés très pittoresques* » (Ouest-Éclair, 26/07/1932). Progressivement, ce sont même ces paysages, en particulier les lacs, qui vont retenir l'attention. Ainsi, l'édition 1956 (543) des Guides Bleus vante au-delà de la découverte des ouvrages une « *nappe sinieuse de 30 à 300 m de largeur dans un cadre charmant de collines boisées ou rocheuses* » tandis que le Guide Michelin (1953, p. 174) propose un itinéraire offrant de « *jolis coups d'œil sur ces lacs artificiels* ». Les retenues d'eau deviennent un support de loisirs : promenade en vedette et location de barques dès les années 1930, lieux de villégiature⁷, ... Le succès est au rendez-vous puisqu'« *à la belle saison, les abords du barrage de Veziens sont très encombrés le dimanche* » (Guide Vert, 1953, p. 174).

Figure 3. Extrait d'un article de l'Ouest-Éclair (26 Février 1932, p. 7)



14 Si le repérage du déclenchement de la vocation touristique des lacs demeure imprécis, les premiers témoignages montrent qu'elle existe dès les années 1930. Ainsi, la création des lacs peut bien être identifiée comme la graine. Elle favorise d'abord une reconversion de la pêche locale vers les poissons d'eaux calmes et favorise l'émergence d'associations de pêche attachées aux lacs. Plus généralement, cet attrait se formalise en 1965 par une première étude, qui préfigure les synergies observées dans les années 1980 entre les élus locaux, qui voient dans la valorisation des lacs un moyen de favoriser un tourisme de séjour en profitant de l'attractivité de la Baie du Mont Saint-Michel, et de l'essor du tourisme vert (Figure 4). Les racines de ce réseau sont les élus riverains rejoints par des acteurs privés. Ainsi, les conseillers généraux de Brécécy, Ducey, Isigny-le-Buat, St-James, St-Hilaire-du-Harcouët et Mortain vont créer les premiers regroupements intercommunaux : l'association pour le développement des lacs et du bocage du Sud Manche qui débouche en 1987 sur un Pays d'accueil touristique du sud Manche (Figure 5). Profitant de l'essor du tourisme rural, leur ambition est d'établir une station verte sur le lac en mettant en avant la présence de l'eau et un cadre naturel attractif : village vacances, centre nautique, auberge de jeunesse, pistes d'équitation figurent parmi les aménagements évoqués. Le projet sera plus modeste puisqu'il va consister à transformer la base de La Mazure, simple cabane abritant des canoës installée au bord du lac de Veziens au milieu des années 1970, en une véritable base de loisirs. Le soutien financier de l'État et de la Région permettent de l'équiper d'infrastructures d'hébergement (gîtes, chalets, logements collectifs, camping) et d'activités (tennis, aires de jeu, pontons, ...) pour accueillir groupes scolaires et clubs sportifs tout au long de l'année. Avec 20 000 nuitées/an, la Mazure emploie 18 personnes équivalent temps plein en 2013. Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement, le développement et la promotion des lacs du Sud-Manche est alors créé pour permettre aux six communes propriétaires de la Mazure d'assurer la gestion et les investissements nécessaires à l'activité de la base entre 1989 et 1996, date à laquelle la commune-canton d'Isigny-le-Buat devient seul propriétaire. Les autres fruits de ce processus sont portés par des acteurs publics (le Bel-Orient, village de 19 gîtes situé au-dessus du lac de la Roche-qui-Boit (1 850 nuitées/an) créé

en 1980 par la commune de St-Laurent de Terregatte ; itinéraire routier « la route des lacs du Sud Manche ») mais aussi privés (parc de loisirs l'Ange Michel créé en 1991 au bord du lac de Veziens avec 90 000 entrées/an ; réouverture en 2000 d'une guinguette au bord de la retenue de la Roche-qui-Boit, l'Autre Café, qui propose des manifestations culturelles diverses). La création, en 1993, de l'association des Amis du Barrage est également identifiée comme un fruit de ce processus puisque celle-ci a vocation à accompagner la mise en valeur des lacs. En 2000, une nouvelle branche est ajoutée à l'arbre : le développement touristique devient une prérogative du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel créé par la Loi Voynet (Figure 4). Cette entité en charge de la réalisation de projets de développement englobe une superficie beaucoup plus vaste et non circonscrite à l'intérieur puisque de nombreuses communes littorales sont intégrées (Figure 5).

15 D'après l'ensemble des témoignages collectés, ce sont les activités récréatives et le tourisme qui domine la scène de concertation durant cette période mais il est possible que l'itinéraire de concertation soit en réalité plus complexe. Au final, cette reconstitution permet d'identifier une grande partie du réseau d'acteurs confrontés depuis novembre 2009 à la mise en œuvre de la reconfiguration de la vallée que nous avons analysé de manière plus approfondie.

Figure 4. Itinéraire de concertation pour la valorisation touristique des lacs

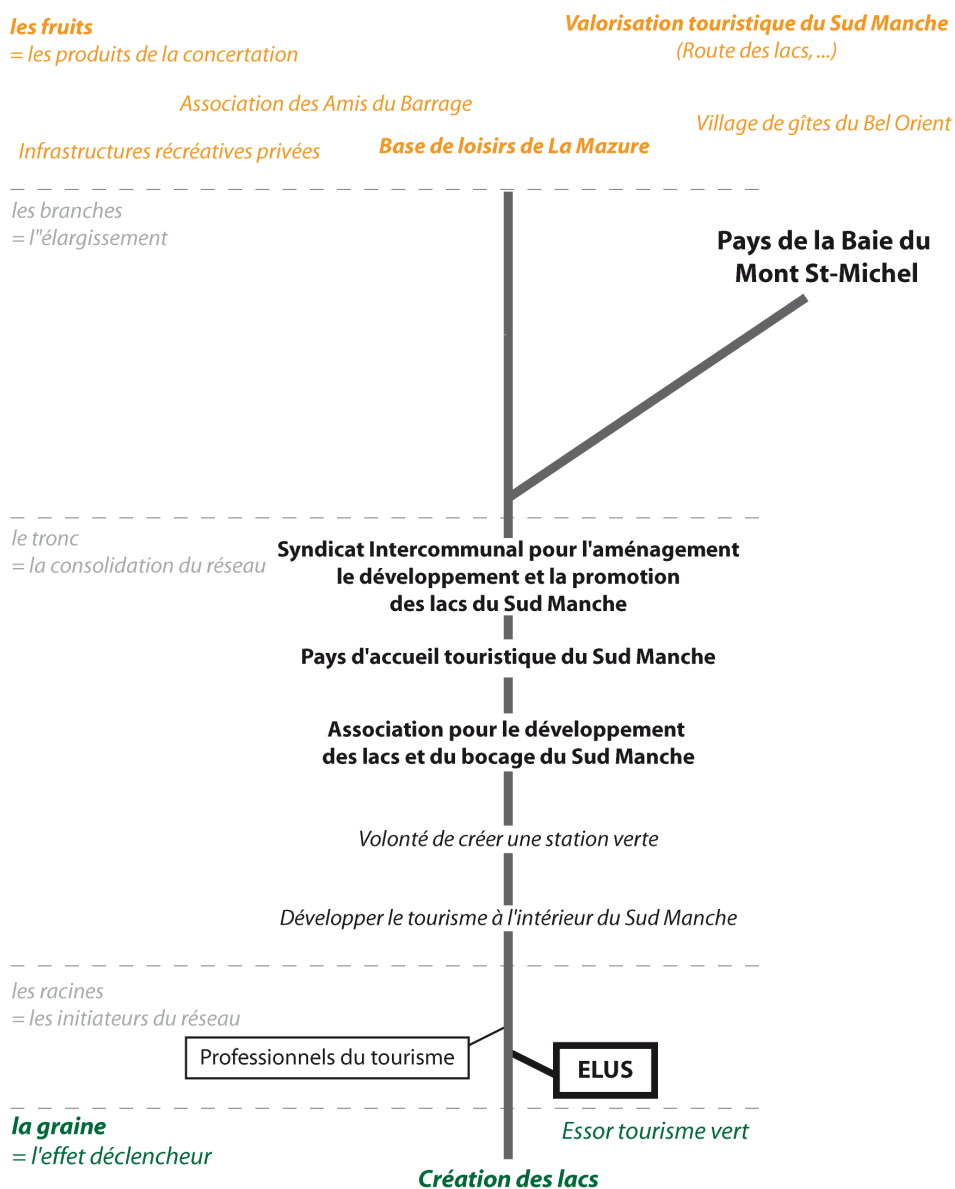
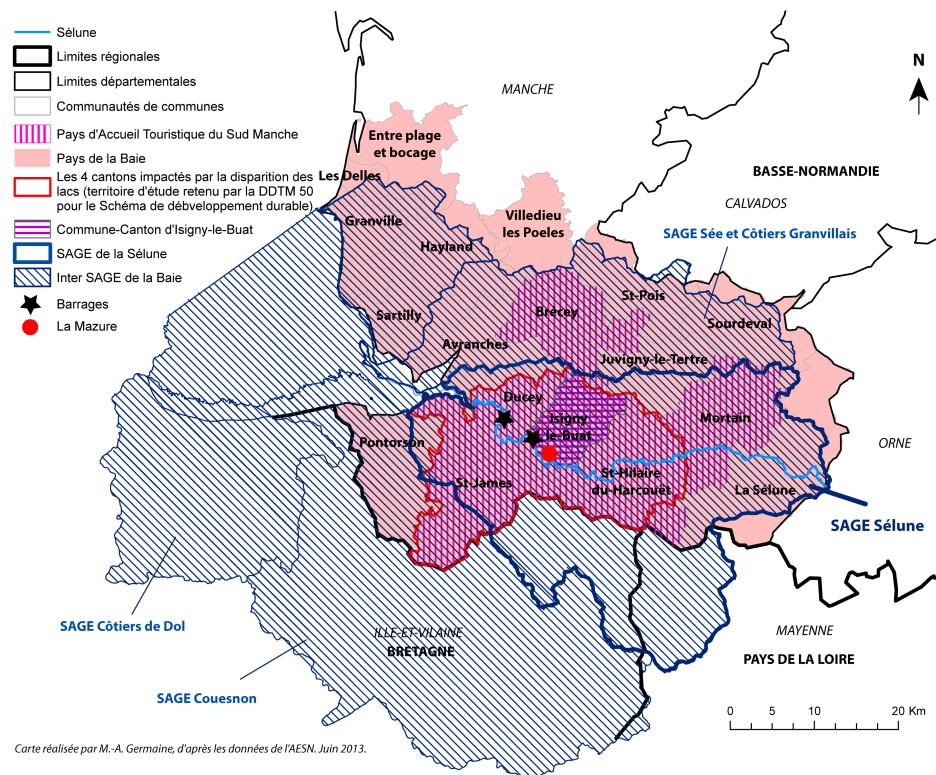


Figure 5. Premiers regroupements intercommunaux autour du tourisme vert



4. Le projet environnemental et l'émergence d'une nouvelle scène de concertation

4.1. L'émergence de la gestion concertée : de la crise à la logique de bassin versant

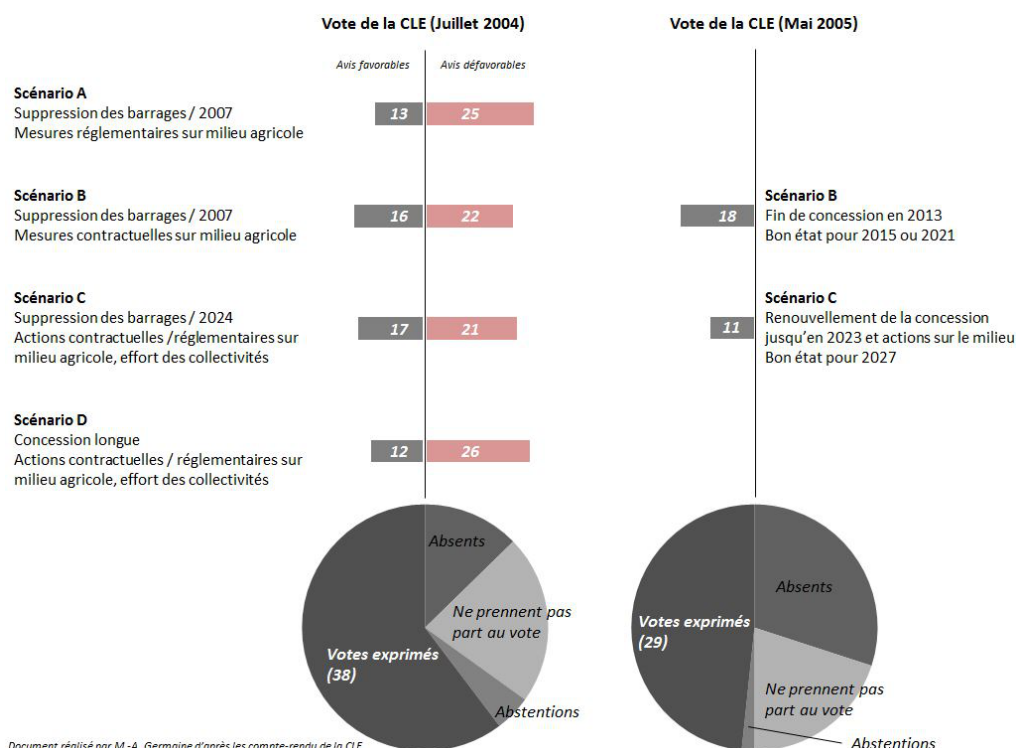
- 16 La vidange des deux lacs réalisée en avril 1993 à l'occasion de la visite décennale obligatoire de sécurité ne perturbe pas la dynamique de développement touristique. Au contraire, le Syndicat des Lacs promeut de multiples activités (expositions – plus de 1 000 visiteurs, visite des ouvrages – plus de 1 600 visiteurs, édition de 100 000 brochures, ...) accompagné par l'association des Amis du barrage créée à l'occasion afin de maintenir la fréquentation en ce début de saison touristique. Un plan de circulation est même aménagé avec la préfecture afin de gérer l'affluence des visiteurs : jusqu'à 3 000 voitures sont en effet comptées certains après-midis. La vidange de Vezins, étalée sur 15 jours afin d'éviter l'entraînement des sédiments vers la Baie se déroule normalement mais des sédiments obstruent les vannes du barrage de la Roche-qui-Boit qui a fait office de bac de décantation lors des deux dernières vidanges qui n'ont concerné que Vezins. Le stock de sédiments accumulés au pied du barrage auquel s'ajoutent des déchets multiples jetés à la rivière forment un bouchon. Lorsque celui-ci cède, une quantité très importante de boue estimée à 200 000 tonnes est entraînée vers l'aval avec des pointes de concentration atteignant 130 grammes par litre (Suzanne (dir.), 1993). Quelques semaines plus tard, une crue inhabituelle pour la saison provoque le dépôt d'une partie des boues dans le lit majeur de la rivière tandis que le lit mineur reste, lui, colmaté jusqu'à l'hiver 1993 entraînant l'anéantissement des peuplements piscicoles sur la partie aval. Riverains, pêcheurs et élus dénoncent une « rivière morte », « transformée en égouts ». Alors qu'aucune vidange n'a été réalisée depuis, cet événement constitue un traumatisme toujours vif.
- 17 Qualifié de « catastrophe écologique », il constitue en fait une crise environnementale qui remet en cause les pratiques de gestion à l'œuvre et leur organisation. Elle est explicitement identifiée par tous comme la graine d'un second itinéraire de concertation à la racine duquel

se trouvent d'abord les élus (Figure 7). Ces derniers refusent que la rivière soit sacrifiée tous les 10 ans et cherchent une solution pour pérenniser leurs efforts de mise en valeur de la vallée. Si des plaintes sont déposées contre EDF pour sa mauvaise gestion de la vidange, cet événement conduit à prendre conscience de dysfonctionnements plus larges responsables du développement de cyanobactéries dans les plans d'eau et contraignent les usages d'alimentation en eau potable mais aussi la fréquentation touristique : interdiction de la baignade et des activités nautiques. Le remembrement, l'intensification agricole, le développement des élevages hors-sol et l'augmentation des surfaces imperméabilisées sont ainsi reconnus comme accélérant le transfert des sédiments et polluants vers la rivière. Les élus locaux se réunissent d'abord autour de l'enjeu lié à la qualité de l'eau potable dont les deux tiers proviennent des eaux de surface (forte teneur en nitrates) : ils créent l'association du bassin de la Sélune de l'amont à l'aval (BS2A) financée par les collectivités productrices d'eau potable en 1996 (Figure 7). Le tronc se renforce ensuite grâce à un nouvel outil, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), créé par la Loi de 1992 qui deviendra l'outil phare de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Porté par BS2A, il émerge en 1997 et est un des premiers en France. Son périmètre est arrêté en septembre 1997 : il s'étale sur 1 083 km² et concerne une population de 57 000 habitants (Figure 5). Réparti sur trois régions, il est animé par une instance de gouvernance institutionnelle réunissant usagers, représentants de l'État et collectivités : la Commission Locale de l'Eau (CLE). Agriculteurs, pêcheurs et associations de défense de l'environnement rejoignent alors les élus dans la réflexion sur la mise en place d'un programme d'actions à l'échelle du bassin versant. Parmi les représentants de l'État, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie porte la parole la plus ambitieuse en termes de gestion de l'eau. EDF siège d'abord dans le collège des services de l'État mais n'est plus qu'associé, sans pouvoir prendre part aux votes, après son changement de statut fin 2004. Le SAGE est aujourd'hui porté par le Syndicat Mixte du bassin de la Sélune créé en 2010 et développe de nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau. Début 2013, une ramification s'est opérée avec l'Inter-SAGE de la Baie du Mont Saint Michel qui fédère les structures porteuses des 4 SAGE concernés par la Baie afin de favoriser la mise en cohérence des politiques menées aussi bien sur le bassin versant que sur le littoral et en mer.

18 Dès la rédaction de l'état des lieux du bassin versant, le devenir des barrages est posé : une commission thématique spécifique est créée dès 2001. L'opportunité de renouveler la concession des barrages, dont la fin est prévue en 2007, est posée en parallèle par l'État à la CLE : le SAGE doit remettre un avis au préfet même si c'est le ministère de tutelle qui décidera *in fine*. Par ailleurs, le SDAGE Seine-Normandie demande impérativement de restaurer les axes migrateurs sur les rivières comme la Sélune conformément aux textes réglementaires en vigueur. Afin de déterminer les avantages et inconvénients du maintien des barrages, la commission commande une série d'études d'abord centrées sur l'impact environnemental, puis sur les enjeux socio-économiques et le tourisme. À partir de 2003, le SAGE entre dans la phase d'élaboration de sa stratégie devant déboucher sur la définition d'un plan d'actions : différents scénarii sont discutés au sein de la CLE jusqu'en mai 2005. Ces derniers intègrent les objectifs du SDAGE et de la DCE (2000) ainsi que les contraintes techniques et de sécurité qui nécessitent de programmer une vidange en 2013 afin de vérifier la structure des ouvrages et d'éliminer les sédiments accumulés depuis 20 ans. En juillet 2004, parmi 4 scénarii proposés au vote, les voix se répartissent de manière équilibrée pour un démantèlement précoce (options A et B) et une concession rallongée associée à la mise en œuvre rapide de mesures pour améliorer la qualité de l'eau (C et D) (Figure 6). Le bureau de la CLE décide alors d'entamer la rédaction du SAGE en retenant les deux options (B et C) ayant obtenu le plus de voix. Afin de trancher le débat, un nouveau vote est organisé en mai 2005 entre ces deux options : l'option B proposant une fin de concession en 2013 pour un bon état en 2015 ou 2021 et l'option C qui repose sur un renouvellement de la concession jusqu'en 2023 avec mise en place d'actions énergiques sur l'amont du bassin concernant en particulier le monde agricole afin d'améliorer la qualité de l'eau des retenues et d'atteindre le bon état en 2027. L'option B obtient 18 voix contre 11 pour l'option C. La légitimité du vote est difficile à apprécier du fait de la complexité de la procédure retenue (1^{er} vote) et du nombre important d'absents

notamment dans le collège des élus (2nd vote). Les communes directement concernées par le devenir des barrages sont représentées dans le collège des élus (conseillers généraux des 4 cantons, maires de 5 communes dont la commune-canton d'Isigny-le-Buat⁸) mais l'échelle du bassin versant fait aussi intervenir des élus de collectivités situées plus en amont moins sensibles à cette question. Parmi les usagers, ce sont les Fédérations départementales de pêche, les associations de défense de l'environnement, toutes deux favorables à l'arasement ainsi que le monde agricole, peu enclin à voir les contraintes d'exploitation se renforcer, qui s'expriment favorablement. À la demande du Préfet considérant cette décision prématurée, les services de l'État n'ont quant à eux pas pris part aux votes. En effet, une demande de renouvellement de concession pour une période de 40 ans a été déposée par EDF en décembre 2004 et l'État ne souhaite se prononcer sur le devenir des barrages qu'à l'issue de l'instruction de ce dossier. La stratégie du SAGE est finalement rédigée selon l'option B et validée par la CLE et le Préfet en novembre 2005. Cependant, l'État ne rend pas sa décision quant au renouvellement de la concession qui est donc reconduite tacitement. Le SAGE ne peut que réaffirmer son « souhait de programmer la fin d'activité des barrages à court terme ». Cette absence de prise de position au plus haut niveau créé une longue phase d'interruption durant laquelle la CLE cesse d'occuper une place centrale concernant le devenir des barrages. Elle est remplacée par une scène de concertation mouvante comme en témoigne la divergence des récits qu'en donnent les différents protagonistes. Aucun dialogue n'est organisé mais cette période est occupée par les opposants à l'arasement, et en particulier l'association des Amis du barrage⁹. Elle favorise la cristallisation de la controverse.

Figure 6. Résultats des votes des scénarii du SAGE par la Commission Locale de l'Eau

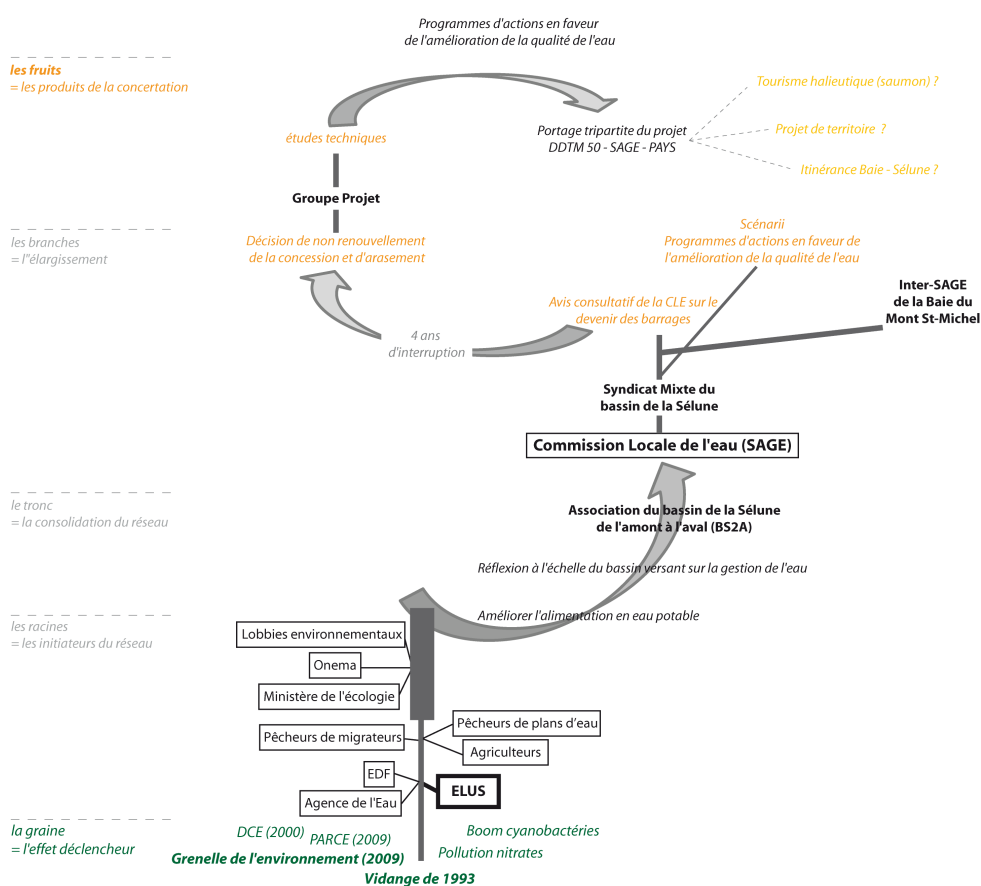


4.2. Le temps de la gestion écologique : mise en place d'un nouveau dispositif de gouvernance

- 19 Dans le même temps, une gestion écologique des cours d'eau s'impose en France suite à la mise en place de la DCE en 2000 puis de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en 2006. Elle met au-devant de la scène le rétablissement de la liberté de circulation des poissons migrateurs qui est à nouveau réaffirmé par le Grenelle de l'environnement. Le démantèlement d'un certain nombre d'ouvrages est discuté dans les négociations opaques entre les exploitants d'ouvrages hydroélectriques et l'État. Ce n'est finalement qu'en novembre 2009, à l'issue du Grenelle de l'environnement et à l'occasion du lancement du Plan national d'actions pour la

restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE), que l'État fait part de la décision d'araser les barrages de la Sélune. Cette annonce est faite par la secrétaire d'État à l'écologie à quelques 150 km de la Sélune, au Breuil-en-Auge au bord de la Touques, 1^{ère} rivière à truites de mer en France et référence en termes de restauration écologique (Germaine, 2011), sans que les acteurs locaux concernés soient prévenus. L'État relayé par ses services, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en particulier, impose alors une gestion écologique de la rivière. La suppression des deux barrages a en effet pour objectif premier de rendre accessible aux migrateurs (anguille, alose, truite, ...) les deux tiers amont du cours d'eau long de près de 90 km et de faire de la Sélune un des rares fleuves français entièrement libre d'obstacles transversaux et sans doute la première rivière à saumons en France. Si cette étape marque à nouveau le rôle des « crises » environnementales dans le déclenchement de nouvelles orientations de gestion ; ce n'est plus une crise locale (pollution de la rivière) mais globale (érosion de la biodiversité) qui participe de la reconfiguration du projet de territoire (Figure 7).

Figure 7. Itinéraire de concertation de la gestion intégrée de l'eau à la restauration écologique de la vallée



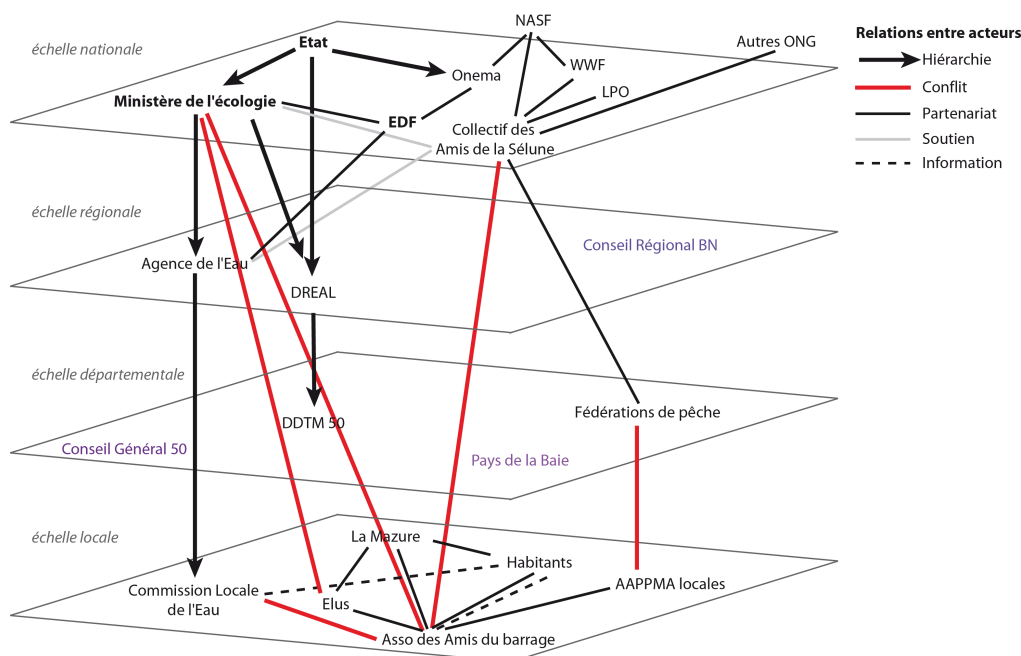
- 20 Une fois la décision annoncée, l'État tente de reconfigurer la scène de concertation pour soutenir le projet. Alors que l'hostilité au démantèlement s'est affirmée et afin d'éviter de confier le dossier à un organisme – le SAGE – considéré par certains comme partie prenante de la décision, la DDTM de la Manche, propose un dispositif de gouvernance censé rétablir le dialogue entre les différents acteurs. Il s'appuie sur :
- 21 un groupe projet restreint composé de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), d'EDF, de l'Agence de l'eau et de trois élus locaux : il commande les études ;
- 22 un comité de pilotage ouvert à d'autres élus, dont le président du SAGE, ainsi qu'aux administrations et établissements publics comme l'ONEMA : il valide les études et oriente éventuellement les travaux en cours ;

- 23 une commission locale d'information, originellement étendue au grand public mais en réalité accessible sur invitation, réunie à quatre reprises seulement entre juillet 2009 et juillet 2014.
- 24 L'État s'étant engagé auprès des élus locaux à ce que la vidange et la démolition des barrages n'interviennent qu'une fois un dispositif d'accompagnement, défini en concertation, permette de doter la vallée de la Sélune d'un nouveau projet de territoire, ce processus produit deux types de fruits. Il conduit à l'engagement de nouvelles études pour accompagner le déroulement des travaux et répondre aux craintes exprimées en ce qui concerne le maintien de l'alimentation en eau potable, la gestion des sédiments, les inondations et la reconversion économique et paysagère de la vallée. Il débouche également sur la définition d'un portage partagé entre l'État, le Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et le Syndicat Mixte du bassin de la Sélune (Figure 7).

5. Le difficile passage d'une opération écologique à un projet de territoire

- 25 La restitution de cette trajectoire permet d'identifier l'ensemble des acteurs confrontés à la nécessité de faire émerger un nouveau projet de territoire. Comme l'a noté R. Raymond (2008) à propos des conflits liés à l'hydroélectricité sur la Dordogne, chaque acteur envisage de manière différente le devenir des barrages en fonction du réseau et de l'échelle du territoire au sein desquels il évolue. L'analyse de ces conflits nous a amené à nous interroger sur les relations entre acteurs et leurs liens avec les différents niveaux géographiques convoqués (Cadoret, 2007) (Figure 8).

Figure 8. Schéma des relations entre acteurs selon les échelles d'intervention



5.1. La construction d'un réseau d'acteurs favorables au démantèlement

- 26 Avant d'être affirmé par le Ministère de l'écologie, le démantèlement des barrages de la Sélune est promu à l'échelon local par divers réseaux d'acteurs dont une grande partie est représentée au sein de la CLE. Il s'agit d'abord des services de l'État en charge de la gestion de l'eau : l'Agence de l'eau et l'ONEMA qui se font les porte-parole de la restauration écologique, considérée comme un impératif pour répondre aux exigences de la DCE. Ce message est diffusé *via* des vidéos de promotion démontrant le bien-fondé de l'opération. L'Agence de l'eau constitue un acteur particulièrement important puisqu'elle est représentée dès le départ dans la CLE puis dans les divers comités de pilotage mis en place autour de l'opération pour lesquels elle apparaît comme le financeur principal de l'opération.

- 27 La promotion de la pêche au saumon constitue un autre point fédérateur des partisans du démantèlement des barrages de la Sélune. Elle est mise en avant par les Fédérations de pêche des trois Régions (Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) ainsi que la Fédération de la Manche. Soutenues par les associations locales de pêcheurs au saumon qui fréquentent la partie aval de la rivière (AAPPMA La Ducéenne), elles ont stimulé, dès la phase de réflexions conduites lors de l'élaboration du SAGE, avec le Conseil Supérieur de la Pêche, devenu ONEMA, des évaluations économiques sur les bénéfices que procurerait la pêche au saumon suite à l'arasement des barrages. Celles-ci estiment les retombées du tourisme halieutique entre 400 000 et 1,25 million d'euros par an (Bonnieux, 2000 ; Salanié *et al.*, 2004). Ces calculs fondés sur l'augmentation du linéaire de berges accessibles (de 12 km aujourd'hui à 68 km potentiellement accessibles) et du nombre de captures autorisées (de 110 à 140 aujourd'hui à 500 après arasement) suggèrent une augmentation du nombre de pêcheurs estimée à 1,5. En 2008, c'est une organisation internationale, la North Atlantic Salmon Fondation, qui a visité la Sélune et proposé avec l'ONEMA, en accord avec EDF et le Ministère de l'écologie, une expertise sur la reconquête de la vallée par le saumon. Un projet économique alternatif est donc proposé pour le territoire autour du tourisme halieutique. Cependant, les chiffres avancés s'appuient sur des valeurs de référence nord-américaines là où les observations plus proches (Touques, Sée) invitent à plus de prudence (Germaine, 2011). Enfin, les volontés sont encore timides et aucun acteur économique n'est à ce jour identifié pour porter ce projet ambitieux de développement d'un tourisme pêche fondé sur le retour des salmonidés.
- 28 Ce réseau s'étend au niveau national et international en s'appuyant sur des associations de défense de l'environnement. Ainsi, plusieurs de ces organisations spécialisées dans la défense des poissons migrateurs (SOS Loire Vivante, ERN, NASF, Sustainable Eel Group, ...) et d'autres plus généralistes mais engagées dans des campagnes en faveur du démantèlement des barrages (France Nature, WWF, Fondation pour la nature et l'homme, LPO, ...) sont réunies dans le collectif des Amis de la Sélune créé en 2011. Celui-ci est porté par la fondation Humus (Fonds pour la biodiversité), qui participe par ailleurs au Réseau Rivières sauvages soutenu par WWF et Sos Loire Vivante. Ces acteurs arrivés tard sur la scène sont pour l'essentiel extérieurs au bassin de la Sélune et s'appuient sur des porte-paroles telles qu'I. Autissier, O. Roellinger (président Relais et Châteaux à Cancale), O. Vigfusson (fondateur et président du Nasf) ou A. Passard (chef étoilé parisien qui cuisine des produits bio de la Baie). Parmi les 51 organisations adhérentes, le monde de la pêche est largement représenté avec 27 AAPPMA dont 24 situées dans le département de la Manche (sur 26 au total). Les deux seules associations de pêche qui ne soutiennent pas le collectif sont situées dans le Sud Manche dont l'AAPPMA « la Truite Saint-Hilairienne » qui exploite le parcours de plan d'eau de 2^{ème} catégorie du lac de Vezinsière. Outre la pêche au saumon, les Amis de la Sélune soutiennent que le démantèlement des ouvrages doit permettre la « *renaissance de la vallée* » et une « *reconquête environnementale* » qui permettra de développer de nouvelles activités durables reposant sur l'observation de la nature et les sports nature (randonnée, VTT, canoë, ...) et une agriculture durable.
- 29 Au réseau des promoteurs de l'opération, il faut ajouter les facilitateurs, c'est-à-dire les acteurs qui accompagnent le projet et se font le relais de la décision du Ministère de l'écologie à l'échelon local et opérationnel. Si le caractère paradoxal de cette décision politique issue du Grenelle peut être souligné en regard des énergies renouvelables promues par le même texte, il faut citer ici le rôle d'EDF qui participe depuis 2005 à la mise en œuvre de l'opération en prenant en charge la réalisation des études techniques concernant la vidange et le traitement des sédiments piégés derrière les barrages en partie pollués. Ayant pris acte de la décision, l'entreprise communique également sur l'exemplarité de l'opération et sa participation à un projet environnemental.
- 30 À l'échelon local, c'est la DDTM de la Manche qui assure la coordination du projet. Elle a pour mission de veiller à ce qu'il soit mené de manière exemplaire aussi bien au plan technique et environnemental que dans l'accompagnement des acteurs locaux. Elle est entourée de la DREAL mais bien que celle-ci soit intégrée au groupe projet, elle ne participe pas activement au projet, peut-être du fait de la fusion, récente et encore compliquée, en particulier sur le

sujet des énergies renouvelables, de la Direction régionale de l'environnement (DIREN) et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). Aucune labellisation ou extension de périmètre de protection de type Natura 2000 ou Espace Naturel Sensible par exemple n'est envisagé ou souhaité. Il n'y a à ce jour aucune réflexion sur les modalités d'une gestion écologique territorialisée ou d'intervention du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels (CFEN) par exemple. L'opération est donc envisagée selon le seul angle technique – enlèvement des barrages – et avec une vision territoriale minimale celle des lacs et du chenal qui s'y substituera sans prévision de la gestion future de la vallée comme le montre la position de la mission « barrages » créé par la DDTM dont l'attention se concentre sur les différentes études techniques confiées à des bureaux d'étude et à EDF et sur leur coordination. Enfin, on peut noter l'absence de communication de la part de l'État sur le nouveau projet : le premier bulletin d'information destiné au grand public n'est distribué qu'en janvier 2013 par la DDTM.

5.2. La structuration d'une opposition à la restauration de la vallée

- 31 Avant même l'annonce de la décision, les opposants à l'arasement des barrages se sont structurés. Née de la vidange de 1993, l'association des Amis du barrage a joué un rôle important dans cette mise en réseau par la communication qu'elle a assuré depuis l'été 2004 (diffusion de tracts, manifestations, banderoles sur le terrain, site Internet, chroniques régulières dans la presse locale) et l'organisation de rencontres (conférences publiques, manifestations festives) (Figure 9). Les adhérents sont pour l'essentiel des riverains et des pêcheurs de carnassiers mais aussi des propriétaires de maisons, de cabanons ou encore de pontons de pêche sur les bords des lacs¹⁰. Leurs motifs d'opposition s'inscrivent dans un registre affectif et familial. Les pêcheurs sont donc divisés puisqu'une grande partie des adhérents des AAPPMA locales est opposée au démantèlement. Il s'agit des pêcheurs aux carnassiers ou à la carpe qui fréquentent les lacs de Vezins et de la Roche-qui-Boit. Ils déplorent le fait qu'ils ne retrouveront pas de plan d'eau d'étendue et de qualité équivalente dans les environs immédiats. Ils expriment également leur attachement aux caractéristiques paysagères originales des lacs. Ils rejoignent ainsi les habitants pour lesquels la disparition des plans d'eau cristallise les craintes car elle est synonyme de bouleversement du paysage et du cadre de vie mais aussi de modification des usages familiaux pratiqués au bord et sur l'eau.
- 32 Les opposants à l'arasement contestent également l'argument économique et affirment le caractère incompréhensible et injustifiable de la décision. D'une part, ils soulignent la remise en cause des retombées locales des activités touristiques et récréatives liées au plan d'eau et la menace qui pèse sur certains emplois. Le devenir de la base de loisirs de la Mazure cristallise les inquiétudes des habitants et permet d'étendre l'opposition aux élus locaux. L'équipe d'animation du Groupe Projet a pourtant proposé dès fin 2009 des pistes de reconversion transmises à l'État en vue d'obtenir des financements pour compenser la disparition des activités liées à l'eau et assurer la promotion d'activités de substitution (nouveau plan d'eau, salle multisports, ...). Mais cette initiative est restée sans résultats concrets jusque-là. D'autre part, le coût de l'opération est mis en regard des difficultés à obtenir ou conserver certains équipements (hôpital, écoles, ...) dans un contexte de crise. Le projet, réduit à la reconquête du fleuve par le saumon, est opposé aux enjeux économiques comme en témoignent les titres des articles parus depuis 2009 dans la presse locale : « *Les saumons coupent le courant à Vezins* » (Ouest-France, 18/11/2009), « *Les saumons vaincront-ils les barrages de la Sélune ?* » (Ouest-France, 11/01/2012) ou encore « *Barrages ou saumons ? Je choisis l'homme* » (Ouest-France, 04/02/2012). En parallèle, l'intérêt énergétique des barrages est également mis en avant. La présence d'une source d'énergie renouvelable constitue un argument particulièrement efficace dans le département de la Manche marqué par le nucléaire et dans un bassin concerné par le tracé des lignes associées à l'EPR (Réacteur Pressurisé Européen) de Flamanville. Les partis politiques écologistes ont d'ailleurs localement pris position contre l'effacement des barrages, ou du moins vivement critiqué son déroulement. L'arasement des barrages de la Sélune est ainsi perçu par certains comme un abandon par EDF de barrages parmi les moins performants de son parc pour mieux valoriser la filière nucléaire.

Figure 9. Affiches et banderoles des Amis du barrage



33 Au-delà de ces arguments, les Amis du barrage comme les élus ont progressivement investi le champ technique et écologique en développant des questionnements sur les risques encourus (pollution, aggravation des inondations pour les communes en aval comme Ducey, gestion de la phase de vidange) et l'efficacité même de l'opération pour la qualité du cours d'eau restauré : pollution agricole et domestique à l'amont, effets sur la baie du Mont Saint-Michel, *etc.* Un certain nombre de rôles secondaires sont ainsi attribués aux barrages comme l'indique le conseiller général d'Isigny-le-Buat : « *Ils sont solides, ils produisent toujours de l'électricité, ils permettent d'avoir une réserve d'eau et de limiter les inondations* » (La Manche Libre, 21/11/09). L'intérêt de disposer de réserves d'eau est par exemple souvent revenu comme argument dans les débats en référence au réchauffement climatique.

34 La quasi-unanimité des élus locaux s'inscrit dans ce réseau d'opposition. La décision est présentée comme imposée d'en haut et la méthode mise en place par l'État est sévèrement critiquée : « *On décide d'abord avant d'en avoir étudié les possibilités. L'État est en train de s'engluer dans ce dossier faute d'en avoir chiffré le coût* » (le député du Sud Manche dans La Manche Libre, 29/12/2011). De fait, les études ont été lancées *a posteriori*, et même assez longtemps après l'annonce d'arasement, et souvent du fait de l'insistance des élus locaux. Hostiles à l'opération, ces derniers ne sont pas disposés à participer à la construction d'un nouveau projet de territoire comme le montre leur participation irrégulière, voire leur absence, aux ateliers mis en place dans le cadre de l'étude chargée de définir le Schéma de Développement Durable de la Sélune. Ils adoptent une position défensive réclamant des mesures compensatoires. L'enjeu du maintien de la base de loisirs de la Mazure, agrandie et rénovée fin 2009, incite néanmoins les élus d'Isigny-le-Buat à participer activement au processus de concertation mis en place par l'État puisque son maire déclare continuer de siéger au sein du comité de pilotage afin d'« *obtenir satisfaction [et ...] veiller à ce qu'il ne soit pas fait n'importe quoi* » (La Manche Libre, 21/02/2012). Il s'agit dans l'immédiat d'obtenir des mesures d'accompagnement urgentes puis des pistes de reconversion à long terme. Au-delà du refus de la disparition des barrages, il n'y a en réalité pas de vision partagée du territoire comme le montre l'absence de contre-propositions au projet en cours. Malgré des regroupements intercommunaux qui devraient encourager l'émergence de projets plus collectifs, chacun défend les intérêts de sa commune, au mieux de son canton. Alors que l'attention est sans cesse ramenée sur le devenir de la Mazure, les élus de l'aval revendiquent, eux, une prise en charge au nom d'une éventuelle aggravation des inondations. Chacun cherche donc à tirer son épingle du jeu et à bénéficier des retombées de l'opération. Si les élus affichent publiquement leur opposition au projet à l'échelle locale¹¹ et interpellent le Ministère de

l'écologie par le biais de courriers, le plus souvent signés aux côtés des Amis du barrage, pour obtenir une annulation du projet puis un moratoire, ils n'activent en réalité pas l'ensemble des leviers disponibles. Ainsi, depuis 2007, le député de la circonscription d'Avranches a posé 3 questions¹² à l'Assemblée Nationale sur la mise en place de la ligne Très Haute Tension dans le département de la Manche (demande d'enfouissement et d'étude épidémiologique) mais il faut attendre le 15 janvier 2013¹³, et donc le changement de majorité parlementaire, pour qu'il interpelle la Ministre de l'Écologie en demandant explicitement le maintien des barrages. Le sénateur du Sud Manche élu depuis 1996 n'est quant à lui jamais intervenu sur cette question lors de débats parlementaires. Les élus locaux ayant un mandat national appartenant à la droite parlementaire, on peut se demander si la promotion du Grenelle de l'environnement par un gouvernement de même opinion n'a pas empêché la transformation politique de la controverse et l'émergence du débat à l'échelon national. En fin de compte, seul le président de la CLE, muet pendant un certain temps, car marginalisé politiquement bien que de droite également, défend l'idée que cette opération constitue une « *opportunité unique* » que le territoire doit saisir : « *on perd des barrages, mais on gagne une vallée* » (La Manche Libre, 12/03/13). Afin de développer de l'emploi et de générer des retombées, il plaide pour une maîtrise locale de l'opération : « *c'est à nous, élus, d'être maître d'ouvrage* ».

5.3. Pouvoirs et construction d'un projet de territoire

35 L'étude de la vallée de la Sélune illustre la confrontation de deux modèles de rivières que l'on retrouve dans de nombreux conflits autour des opérations de désaménagement (Germaine et Barraud, 2013b). D'un côté, les défenseurs des barrages envisagent les lacs comme un support d'activités économiques (hydroélectricité, tourisme), ils attribuent aux infrastructures hydrauliques des vertus environnementales (écrêteur de crues, piégeage des sédiments pollués) et ne sont pas convaincus par les arguments scientifiques et économiques des partisans de la restauration écologique. Le caractère inédit de l'opération les inquiète : ils craignent que les études ne permettent pas d'éviter des dommages collatéraux (pollution, envasement de la baie, inondations). Localement, la phase d'interruption de la concertation a été particulièrement dommageable à la construction du projet de territoire puisqu'elle a écarté les élus du processus. Aujourd'hui, ils peinent encore à abandonner leur lutte auprès des opposants et participent à reculer la construction du projet ne permettant pas d'exclure un risque de radicalisation du conflit. De l'autre côté, les tenants de la restauration écologique réclament la suppression des barrages considérés comme l'obstacle d'origine anthropique à supprimer pour retrouver une rivière support d'une plus grande biodiversité, même si celle-ci est bien souvent réduite aux espèces les plus nobles comme le saumon. Leur position est d'abord une position de principe. Localement, le modèle de développement économique proposé est essentiellement monofonctionnel. Centré sur le tourisme halieutique, il demeure très hypothétique faute d'études approfondies et actualisées susceptibles de le soutenir (Salanié *et al.*, 2004), d'un projet global associé de gestion du fond de vallée et de l'identification d'acteurs locaux prêts à le faire vivre. Ainsi, si le réseau des partisans de l'arasement a su s'étendre et s'organiser pour gagner le débat politique national, il lui reste à trouver les arguments pour renouer le fil du dialogue avec l'ensemble des acteurs et les moyens pour franchir l'étape de l'arasement avec succès. Dépourvu de légitimité démocratique à l'échelle locale, le projet promu sera soumis à l'épreuve de sa réalisation.

36 Dans ce contexte conflictuel, l'État, après s'être engagé à ce que les travaux ne débutent pas avant qu'un projet soit construit et partagé par l'ensemble des acteurs locaux, a décidé de passer outre et de cesser de reculer le démarrage des travaux. Ainsi, même en l'absence de leadership local, le calendrier des travaux est fixé : la vidange de Vezins débutera début 2015 pour une fin du chantier vers 2020. Le risque est donc que l'opération soit réalisée *a minima*, c'est-à-dire qu'elle ne consiste qu'en une simple intervention technique sans projet pour le territoire impacté. Pour éviter cette perspective, deux structures ont été identifiées pour assumer le portage de la reconversion de la vallée : le Syndicat mixte du bassin de la Sélune porteur du SAGE et le Pays de la Baie du Mont Saint-Michel. En mai 2013, une convention tripartite de partenariat pour la renaturation et le développement de la vallée de la

Sélune a été signée par le Préfet de la Manche et les présidents des deux structures (Figure 7). Le Pays a en charge les actions concernant les activités économiques – « *l'accessibilité au territoire et à la vallée, l'itinérance sous tous ses aspects, les sports et loisirs nature qui pourront y être développés, l'hébergement et la restauration ainsi que le devenir de la Base de la Mazure et des autres centres d'activités récréatives* » – tandis que le Syndicat mixte sera en charge de l'environnement – « *préservation et valorisation des patrimoines et des paysages liés à l'eau comprenant notamment le développement d'une agriculture durable sur l'ensemble du bassin versant, la qualité des ressources piscicoles et le développement de la pêche de loisir, ainsi que la gestion quantitative des inondations* »¹⁴. Cette issue, encore provisoire, montre la difficulté à s'engager vers un projet exemplaire alliant deux ambitions : préservation de la biodiversité et développement local. La division des missions est illusoire dans la mesure où l'ensemble des actions est lié comme en témoignent par exemple les retombées économiques de la pêche au saumon et la mise en place d'une itinérance le long de la rivière permettant de rejoindre la Baie du Mont Saint-Michel. Alors que le Schéma de Développement Durable a conclu sur la nécessité de mettre en place une gouvernance globale pour concilier préoccupations écologiques et enjeux socio-économiques, le choix de ce double portage ne semble donc pas un gage de cohérence favorisant l'appréhension par tous de la vallée comme support de patrimoine à la fois naturel et culturel.

37 Au bilan, le cas de la Sélune montre l'importance du rapport entre les réseaux d'acteurs et les échelles qu'ils contribuent à définir (Swyngedouw, 2004). Les promoteurs de l'arasement réussissent à occuper différents niveaux territoriaux (Figure 8), et même s'ils sont moins légitimes à l'échelon du territoire impacté, ils ont développé une stratégie efficace pour développer des relais à tous les niveaux scalaires concernés. En revanche, pour des raisons complexes, les opposants ne sont pas parvenus à faire émerger le débat au-delà du Sud Manche. La définition institutionnelle du portage du projet pose également la question de l'articulation des échelles. D'un côté, le Pays peut être une entité trop vaste par rapport aux enjeux de la réhabilitation de cette section de la vallée : il est en effet tourné vers le littoral et concerné par une multitude de dossiers complexes possédant des enjeux socio-économiques nettement supérieurs. À quelques kilomètres de là le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel est au centre de toutes les attentions au moins tant que le projet ne sera pas achevé (2015). D'un autre côté, le bassin versant représente quant à lui une échelle pertinente pour poursuivre l'effort d'atteinte de la bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques (pratiques agricoles, etc.) mais il apparaît trop vaste pour appréhender la question de la reconversion de la portion de vallée gagnée à la suite du démantèlement. Enfin, cette répartition des rôles n'invite pas à envisager l'environnement autrement que comme une contrainte, le Syndicat Mixte du bassin de la Sélune restant cantonné dans le rôle d'initiateur de politiques contractuelles voire réglementaires peu attractives. Les retours d'expérience, comme l'effacement du barrage de Kernansquillec en 1996 sur le Léguer dans les Côtes d'Armor (MEDD, 2002), témoignent pourtant de l'intérêt d'élargir la question de l'arasement et de la restauration écologique aux préoccupations des différents usagers en diversifiant les compétences de la structure en charge de la restauration (Germaine et Barraud, 2013b). Plus généralement, la décision d'arasement a contribué à redistribuer les pouvoirs et les compétences à l'échelle locale. De ce point de vue, elle a déjà commencé à reconfigurer le territoire.

Conclusion

38 Cette situation souligne la difficulté de mettre en place des modèles de gestion de la rivière restaurée (Germaine et Barraud, 2013a). Elle souligne aussi le caractère très normatif des processus de gouvernance qui accompagnent les politiques de restauration. De plus en plus menée en fonction d'états de référence fixés à l'échelle nationale (voire européenne), la gestion des rivières tend à négliger les spécificités des territoires aussi bien du point de vue du fonctionnement des milieux naturels (Lespez, 2012 ; Lespez *et al.*, 2013) que des représentations et usages des riverains et populations locales (Germaine et Barraud, 2013a). Dans le cas de la Sélune, l'opération d'arasement des deux barrages hydroélectriques peut constituer une véritable opportunité à saisir pour le territoire. Elle comporte en effet des leviers

économiques et des moyens importants du fait de son ampleur inédite et de la proximité de la Baie du Mont Saint-Michel à condition que le projet écologique ne tarde plus à favoriser la construction d'un projet de territoire et que les différents acteurs locaux dépassent leur opposition à la décision pour prendre la mesure de leur rôle dans le processus de construction territoriale au-delà de leurs intérêts propres. On ne peut aujourd'hui qu'espérer que le nouveau portage du projet permette de passer d'une opération de restauration écologique d'ampleur inédite à l'affirmation d'un nouveau projet de territoire.

Bibliographie

Barraud R., 2012, « Rivières du futur, wild rivers ? », *VertigO*, Hors-série 10, <http://vertigo.revuesiecle.org/11411>, consulté le 07/10/2013.

Beuret J.-E., 2011, « L'analyse comparative d'itinéraires de concertation : produire des références pour appuyer des dynamiques locales », in Mermet L. et Berlan-Darqué (dir.), *Environnement : décider autrement, Nouvelles pratiques et nouveaux enjeux de la concertation*, p. 21-44.

Beuret J.-E., Pennanguer S., Tartarin F., 2006, « D'une scène à l'autre, la concertation comme itinéraire », *Nature Sciences Sociétés*, vol. 14, p. 30-42.

Bonnieux F., 2000, Évaluation de l'impact sur l'économie régionale de la pêche amateur : l'exemple des salmonidés migrateurs, *Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture*, vol. 357/358, p. 421-437.

Cadore A., 2007, « De la légitimité d'une géographie des réseaux sociaux : la géographie des réseaux sociaux au service d'une géographie des conflits », *NETCOM*, n° 1-2, vol. 21, Netcom Association, Université Montpellier III, p. 137-15.

DRIEE Île-de-France, 2011, Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie (PLAGEPOMI) 2011-2015, 116 p., http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/BROCHURE_PLAGEPOMI_cle5334ca.pdf, consulté le 07/10/2013.

Franchomme M., Bonnin M., Hinnewinkel C., 2013, « La biodiversité « aménage-t-elle » les territoires ? Vers une écologisation des territoires », *Développement durable et territoires*, vol. 4, n° 1. <http://developpementdurable.revuesiecle.org/9749>, consulté le 07/10/2013.

Germaine M.-A., Barraud R., 2013a, « Les rivières de l'Ouest de la France sont-elles seulement des infrastructures naturelles ? Les modèles de gestion à l'épreuve de la DCE », *Nature Sciences Sociétés*, 21/4, p. 373-384.

Germaine M.-A., Barraud R., 2013b, « Restauration écologique et processus de patrimonialisation des rivières dans l'ouest de la France », *VertigO*, Hors-série n° 16 Patrimonialiser la nature, <http://vertigo.revuesiecle.org/13583>, consulté le 07/10/2013.

Germaine M.-A., Lespez L., 2012, Retours d'expériences sur les opérations de démantèlement d'ouvrages hydrauliques, Rapport du Diagnostic du Schéma de développement durable de la Sélune, DDTM Manche, 21 p. www.manche.gouv.fr/content/download/13613/80405/file/Benchmarking_operations_demantelement.pdf, consulté le 07/10/2013.

Germaine M.-A., 2011, « Dépasser l'enjeu piscicole, vers la définition d'une gestion concertée du cours d'eau et de ses berges », *Géocarrefour*, vol. 86/3-4, <http://geocarrefour.revuesiecle.org/8483>, consulté le 07/10/2013.

Ghiotti S., 2006, « Les Territoires de l'eau et la décentralisation. La gouvernance de bassin versant ou les limites d'une évidence », *Développement durable et territoires*, Dossier 6, <http://developpementdurable.revuesiecle.org/1742>, consulté le 07/10/2013.

Latour B., 1999, *Politiques de la nature, Comment faire entrer les sciences en démocratie ?*, Paris, La Découverte, 382 p.

Lespez L., 2012, *Paysages et gestion de l'eau : sept millénaires d'histoire des vallées en Normandie*, Bibliothèque du Pôle Rural 3, MRSH-Caen, 336 p.

Lespez L., Viel V., Cador J.-M., Germaine M.-A., Germain-Vallée C., Rollet A.-J., Delahaye D., 2013, "Environmental dynamics of small rivers in Normandy (western France) since the Neolithic era. What lessons for today in the context of the European Water Framework Directive?", in Arnaud-Fassetta G., Masson E., Reynard E. (Ed.), *European Continental Hydrosystems under Changing Water Policy*, Friedrich Pfeil Verlag, München, p. 71-90.

Malavoi J.-R., Bravard J.-P., 2010, *Éléments d'hydromorphologie fluviale*, coll. Comprendre pour agir, ONEMA, 224 p.

MEDD, 2002, *La renaissance d'une vallée – Démantèlement du barrage de Kernansquillec et réhabilitation du site*, 24 p.

Mermet L., Berlan-Darqué M., (dir), 2006, *L'environnement : décider autrement. Nouvelles pratiques et nouveaux enjeux de la concertation*, L'Harmattan, 378 p.

Raymond R., 2008, « Hydroélectricité et écologie en Dordogne », in Blanc N. et Bonin S. (dir.), *Grands barrages et habitants*, éd. de la MSH, Quae, p. 265-279.

Salanié J., Le Goffe P., Surry Y., 2004, « Évaluation des bénéfices procurés par le démantèlement des barrages hydroélectriques : le cas de la pêche au saumon sur la Sélune », *Ingénieries*, 39, p. 65-78.

Suzanne J.-C. (Dir.), 1993, *Les vidanges de barrages réservoirs, prévention des impacts, gestion des opérations, Mission d'inspection spécialisée de l'environnement*, Conseil Général des Ponts et Chaussées n° 93-137, 20 p., <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/974053100/0000.pdf>, consulté le 07/10/2013.

Swyngedouw E., 2004, "Globalisation or 'glocalisation'? Networks, territories and re-scaling", *Cambridge Review of International Affairs*, 17, n° 1, April 2004.

Notes

1 Il s'agit des enjeux de l'ANR JC REPPAVAL (R. Barraud et M.-A. Germaine) dans le cadre de laquelle ont été menés ces travaux : <http://reppaval.hypothesesiècle.org/>.

2 Communiqué de presse du cabinet de la secrétaire d'État chargée de l'écologie : <http://www.onema.fr/IMG/pdf/CPDeplCalvados131109-2.pdf>, consulté le 07/10/2013.

3 *Ibid.*

4 Voir sur le site de la DDTM de la Manche : www.manche.gouv.fr/Dossiers/L-effacement-des-barrages-de-la-Selune/Les-etudes-engagees/Projet-de-developpement-durable-de-la-vallee.

5 Nom du tacon de saumon sauvage au moment où il a atteint la maturité nécessaire pour effectuer la migration vers l'océan.

6 Le fondement législatif de ce classement est la loi du 29 juin 1984 sur la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles mais le texte fait également référence aux premiers décrets de classement au titre des échelles à poissons du début du 20^{ème} siècle.

7 À titre d'exemple, plus d'une centaine de cabanons de pêche ont été inventoriés aux bords des lacs.

8 Un d'entre eux quitte la salle refusant les propositions soumises lors du second vote.

9 Une première série de réunions publiques est organisée à l'occasion des élections législatives en février 2012 : elle rassemble près d'un millier de personnes au total.

10 On dénombre une centaine de cabanons de pêche installés sur les bords des lacs.

11 Durant l'hiver 2012, à l'occasion des élections législatives, les Amis du barrage ont organisé trois réunions publiques sur le démantèlement qui ont réuni plus d'un millier de personnes : l'ensemble des candidats à la députation s'est prononcé contre l'arasement et en faveur d'un moratoire d'au moins 30 ans.

12 Sur plus de 200 questions posées depuis 2007 au cours des deux dernières législatures.

13 Question publiée au JO le 15/01/2013, p. 263, question n°87.

14 <http://www.manche.pref.gouv.fr/Actualites/Demantelement-des-barrages-de-Vezins-et-de-la-Roche-qui-Boit>.

Pour citer cet article

Référence électronique

Marie-Anne Germaine et Laurent Lespez, « Le démantèlement des barrages de la Sélune (Manche). Des réseaux d'acteurs au projet de territoire ? », *Développement durable et territoires* [En ligne], vol. 5, n°3 | décembre 2014, mis en ligne le 05 décembre 2014, consulté le 18 janvier 2015. URL : <http://developpementdurable.revues.org/10525> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.10525

À propos des auteurs

Marie-Anne Germaine

Marie-Anne Germaine est géographe. Spécialiste du paysage, elle coordonne avec R. Barraud l'ANR JC Reppaval (<http://reppaval.hypothesesiècleorg/>), Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Laboratoire Mosaïques, LAVUE UMR 7218 CNRS, marie-anne.germaine@u-paris10.fr

Laurent Lespez

Laurent Lespez est géographe. En 2012, il a édité un ouvrage collectif retraçant l'histoire sur le temps long des paysages des systèmes fluviaux bas-normands et interrogeant les enjeux contemporains de gestion, Université Paris Est Créteil, Laboratoire Géographie Physique UMR CNRS 8591, laurent.lespez@u-pec.fr

Droits d'auteur

© Développement durable et territoires

Résumés

La biodiversité est un des moteurs principaux des opérations de restauration écologique des cours d'eau qui se multiplient partout en Europe depuis la fin des années 1990. Les opérations les plus emblématiques visent à faciliter la migration des poissons en rétablissant la continuité écologique. À travers l'exemple d'une opération d'ampleur inédite en Europe, l'arasement à venir de deux barrages hydroélectriques de grande dimension sur la Sélune, il s'agit d'observer l'évolution des interactions entre politiques publiques, pratiques locales et représentations de l'environnement. L'analyse du jeu d'acteurs au fil du temps conduit à saisir comment se nouent les problématiques environnementales et les projets de territoire et comment s'articulent les initiatives locales au cadrage national.

The removal of two hydroelectric dams of the valley of Selune (Normandy): an unprecedented operation of ecological restoration. The difficult assertion of a new project of territory

The biodiversity is one of principal goals of the ecological restoration of rivers whose projects multiply in Europe since the late 1990's. Most emblematic projects aim to restore ecological continuity in order to facilitate fish migration. This paper presents the example of an unprecedented operation in Europe: the removal of two hydroelectric dams which measures 36 and 16 meters high. The aim is to analyse at the scale of Selune valley and since the early 20th century the interactions between public policies, local practices and nature and landscape representations. With the analysis of the stakeholders's role, we can apprehend the way ecological issues and territory projects are conciliated but also the way local initiatives can join national directives.

Entrées d'index

Mots-clés : restauration écologique, continuité écologique, cours d'eau, gestion de l'eau, gouvernance, conflits, développement local

Keywords : ecological restoration, ecological continuity, river, water policy, governance, conflicts, dam removal, local development